



PRATIQUE ATTENDUE

CONSIGNER LES RENSEIGNEMENTS AU DOSSIER



Le pharmacien :

- | |
|---|
| ▪ Consigne les renseignements recueillis, les interventions et les suivis réalisés de même que ceux planifiés dans les dossiers informatiques de la pharmacie. |
| ▪ Consigne les données, les interventions et les suivis réalisés de même que ceux planifiés dans les dossiers médicaux. |
| ▪ Effectue une consignation structurée. |
| ▪ S'assure que l'information consignée est facilement accessible pour les autres pharmaciens impliqués dans la surveillance de la thérapie médicamenteuse du patient. |
| ▪ Consigne dans le dossier du patient selon une approche par problème de santé. |
| ▪ Met à jour les renseignements au dossier informatique de la pharmacie. |